 <p><b>PRÉFÈTE DU LOIRET</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h1>Note de présentation</h1> <p>08/07/2022</p> <p>Rédigée par Claire BESSEIGE – SEEF/ GQPD</p>	<p><b>Direction départementale des territoires</b></p> <p><b>Service eau, environnement et forêt</b></p>
<p><b>Projet d'arrêté portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire « Pithiviers ZI - Bois la Tour » de la commune de Pithiviers - partie loirétaine</b></p>		

## 1. Contexte

Actuellement, le département du Loiret compte 20 captages prioritaires pour la mise en place d'une démarche de protection de leur aire d'alimentation (12 au titre du Grenelle de l'Environnement de 2009 et 8 au titre de la Conférence Environnementale de 2013). Parmi ces captages prioritaires, 13 font déjà l'objet d'arrêtés préfectoraux de délimitation de leur aire d'alimentation.

L'objectif de la désignation d'un captage prioritaire est la mise en place d'un programme d'actions visant à préserver ou reconquérir la qualité des eaux captées pour la production et la distribution d'eau potable, sur un territoire délimité.

La commune de Pithiviers dispose de trois captages d'eau destinée à la consommation humaine pour assurer la desserte du réseau : les captages de « Bois la Tour », de « Chêne » et de « Joinville ».

Le réservoir de « Bois la Tour » dessert le secteur de la zone industrielle et l'ouest de la ville.

Le captage référencé historiquement Pithiviers ZI (Zone Industrielle nord), aussi dénommé captage de « Bois la Tour », fait partie des 8 captages prioritaires désignés au titre de la conférence environnementale de 2013, parmi les 500 captages les plus menacés à l'échelle nationale par les pollutions diffuses. Il a été sélectionné en raison de ses teneurs en nitrates excessives et par sa sensibilité au sélénium et au perchlorate.

## 2. Caractéristiques du captage de Pithiviers ZI - Bois la Tour

### a) Localisation et description géologique

Le captage de « Pithiviers ZI - Bois la Tour », référencé BSS000YEDU<sup>1</sup>, est localisé en zone rurale, au nord-nord-ouest de la commune de Pithiviers, sur la route de Bouzonville en Beauce, au lieu-dit « le Bois de la Tour » (cf. carte en annexe 1).

Le captage traverse différentes couches géologiques (cf. tableau en annexe 2) pour atteindre une profondeur de 65 m. Il capte la nappe de Beauce et plus particulièrement l'aquifère des calcaires d'Etampes entre 37 et 62,3 m de profondeur.

<sup>1</sup> BSS - Banque du Sous-Sol, gérée par le BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières

## b) Qualité des eaux

Les eaux brutes du captage de « Pithiviers ZI - Bois la Tour » font l'objet d'un contrôle sanitaire régulier et d'un suivi renforcé des teneurs en produits phytosanitaires.

D'après les données issues de ADES<sup>2</sup> (cf. graphique en annexe 3), le captage présente:

- des teneurs en nitrates dépassant 40 mg/L depuis 2000 et 50 mg/L depuis 2016, soit le seuil de potabilité ;
- des teneurs en sélénium, dont les concentrations sont extrêmement variables ;
- des teneurs en perchlorates qui ne respectent pas l'avis publié le 26 décembre 2018 de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Le captage ne dépasse pas la norme des teneurs en produits phytopharmaceutiques.

En conséquence, les eaux brutes du captage sont mélangées avant stockage à celles du captage de « Chêne », de meilleure qualité, à hauteur de 30%/ 70%, pour pallier les dépassements récurrents de la teneur en sélénium et en perchlorates et sont traitées au chlore gazeux.

Par ailleurs, un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique a été instauré sur le captage de «Pithiviers ZI - Bois la Tour » en date du 23 mars 2018.

### 3. **Déroulement de la démarche de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC) contre les pollutions diffuses**

L'aire d'alimentation du captage est identifiée comme étant la zone en surface sur laquelle l'eau s'infiltré ou ruisselle pour alimenter le captage.

L'étude de délimitation de l'AAC du captage a été lancée en septembre 2019.

La délimitation de cette aire de captage est établie sur la base des résultats des études hydrogéologiques réalisées par des bureaux d'étude spécialisés pour le compte de la commune de Pithiviers, maître d'ouvrage du captage.

Le bureau d'étude Suez Consulting mène l'étude de la phase 1, comprenant la caractérisation de la ressource, la délimitation de l'AAC et la cartographie de la vulnérabilité intrinsèque ; celle-ci est aujourd'hui achevée.

Le comité de pilotage constitué du maître d'ouvrage, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des services de l'administration, des représentants de la profession agricole, du pôle d'équilibre territorial et rural Beauce Gâtinais en Pithiverais, des bureaux d'études, s'est réuni en un point d'étape en novembre 2020, puis en février 2021, afin de présenter l'aire de délimitation définitive.

La délimitation de l'aire d'alimentation de captage a été adoptée à l'unanimité par tous les acteurs du comité de pilotage et validée par courrier de la commune de Pithiviers en date du 12 avril 2021.

---

<sup>2</sup> portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines

Cette délimitation couvre treize communes du Loiret, qui correspond à 81 % de sa surface, et quatre communes de l'Eure-et-Loir.

D'après l'article R.114-3 du code rural et de la pêche maritime, la délimitation doit être fixée « par arrêté du préfet, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, de la chambre départementale d'agriculture et, le cas échéant, de la commission locale de l'eau. »

De fait, l'arrêté préfectoral est inter-départemental et justifie donc de la consultation préalable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - CODERST du Loiret et d'Eure-et-Loir.

Un avis technique a été sollicité le 22 juin 2021 auprès de la commission locale de l'eau du SAGE Nappe de Beauce, l'agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi que des agences régionales de santé et des chambres départementales d'Agriculture du Loiret et d'Eure-et-Loir.

De plus, une phase de participation du public via le site Internet des services de l'État dans le Loiret et l'Eure-et-Loir a été lancée du 22 juin au 22 juillet 2021 inclus et aucune observation du public n'a été recueillie.

Un projet d'arrêté inter-départemental de délimitation de l'AAC a été présenté au CODERST du Loiret par voie électronique du mardi 21 septembre 2021 9h au mercredi 22 septembre 2021 16h. Le vote s'est tenu du 22 au 23 septembre 2021 ; il a recueilli seize avis favorables et trois abstentions.

Par la suite, il a été présenté au CODERST d'Eure-et-Loir le 30 septembre 2021, qui a abouti à une suspension de séance par le secrétaire général, suite aux interventions des élus des communes concernées par la délimitation et de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir. Les motifs invoqués étaient l'absence de concertation préalable et la remise en cause de la méthode mise en œuvre pour définir la délimitation de l'AAC.

Dans l'objectif de pouvoir représenter le projet d'arrêté en CODERST d'Eure-et-Loir, le maître d'ouvrage a initié une réunion de présentation de la phase 1 aux élus et à la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir ; elle s'est déroulée le 26 janvier 2022. Il en découla de leur part une demande d'étude complémentaire et une opposition à la délimitation proposée.

Compte tenu du coût de l'étude complémentaire et des délais inhérents à sa réalisation, de la nécessité de pouvoir poursuivre la démarche avec la définition d'un programme d'actions, le maître d'ouvrage a organisé un COPIL de validation de l'AAC dans sa partie loirétaine le 28 juin 2022.

Cette proposition de délimitation de l'aire d'alimentation de captage « Pithiviers ZI - Bois la Tour » dans sa partie loirétaine doit permettre de poursuivre la démarche de protection des captages contre les pollutions diffuses côté Loiret et de bénéficier ainsi des financements du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) de l'agence de l'eau Seine-Normandie porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Les treize communes du Loiret concernées par cette nouvelle délimitation sont : Aschères-le-Marché, Bazoches-les-Gallerandes, Châtillon-le-Roi, Chaussy, Greneville-en-Beauce, Guigneville, Jouy-en-Pithiverais, Lion-en-Beauce, Oison, Outarville, Pithiviers, Pithiviers-le-Viel, Tivernon.

Toutefois, il est à noter que la poursuite de la démarche AAC « Pithiviers ZI - Bois la Tour » dans sa partie eurélienne sera rediscutée prochainement avec tous les acteurs concernés par ce territoire, afin d'aboutir à terme à une délimitation complète sur les deux départements.

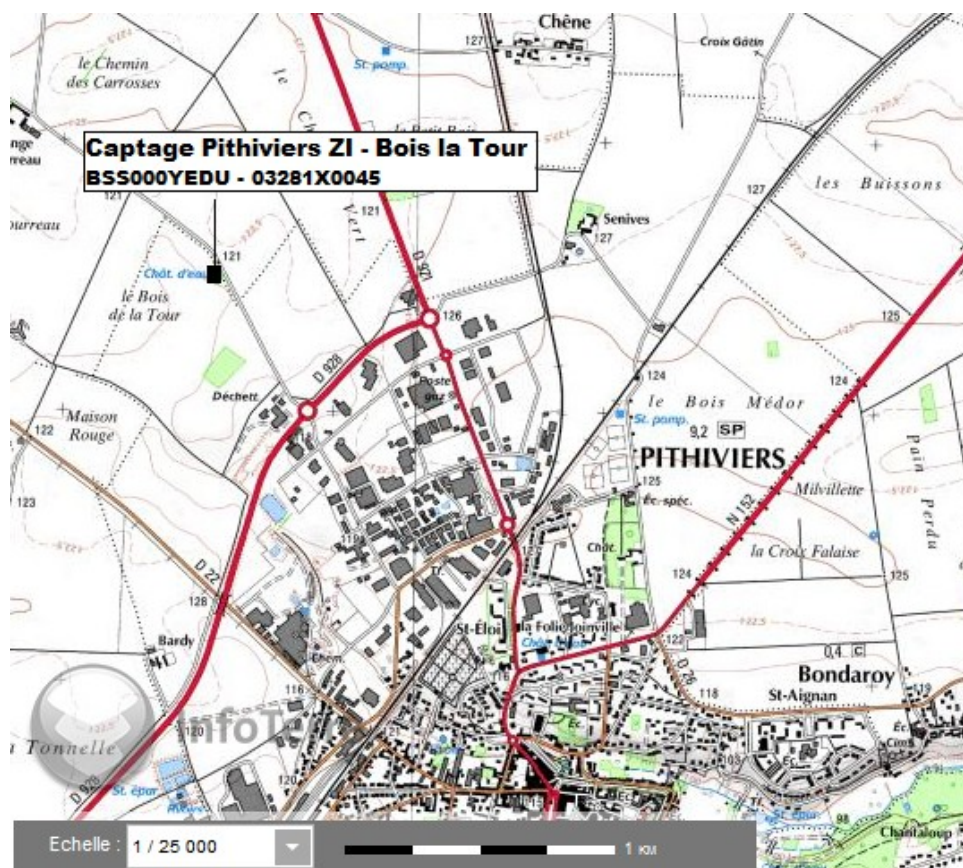
Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté de délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Pithiviers doit être soumis à consultation du public.

C'est dans ce cadre que nous portons à votre connaissance ce projet d'arrêté, avant de le soumettre à la signature de la préfète du Loiret, afin d'y apporter vos éventuelles remarques.

Cette décision permettra, par la suite, la mise en place et le financement du programme d'actions, qui sera défini dans les phases suivantes de la démarche de protection du captage.

## ANNEXES

### ANNEXE1 : localisation



**ANNEXE 2 : coupe géologique du captage de « Pithiviers ZI - Bois la Tour », référencé BSS000YEDU (ancien code : 03281X0045)**

Profondeur	Formation
0 à - 7 m	limons d'altération
0 à - 7 m	calcaire de Pithiviers
- 30,1 à - 33,8 m	molasse du Gâtinais
- 33,8 à - 64,8 m	calcaire d'Etampes
- 64,8 à - 65 m	sables et grès de Fontainebleau

**ANNEXE 3 : qualité des eaux**

